



Arrêté municipal P2024_117
portant reprise des concessions
funéraires en état d'abandon dans le
cimetière du secteur de
Saint-Mars-la-Jaille

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et suivants et ses articles R.2223-12 et suivants,

Considérant le premier procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions dressé le 06 août 2019,

Considérant le second procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions dressé le 05 octobre 2023,

Vu la délibération numéro 018/2024 en date du 23 janvier 2024 adoptée par le conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE par laquelle l'état d'abandon de dix-huit concessions est constaté et par laquelle Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la reprise desdites concessions,

Considérant que les dix-huit concessions concernées par la procédure de reprise ont plus de trente années d'existence,

Considérant que pour l'ensemble des concessions concernées par la procédure de reprise, la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que l'état des concessions a été constaté par deux procès-verbaux dressés à trois ans d'intervalle,

Considérant que l'état dans lequel se trouve ces concessions engendre parfois des risques pour les concessions voisines et contrevient au caractère solennel du cimetière,

ARRÊTE

Article 1 Les concessions mentionnées ci-après sont réputées en état d'abandon et feront l'objet d'une reprise par la commune.

Acte	Date de l'acte	Emplacement	Titulaire de la concession
375	18/06/1947	A-IV-1	Madame Louise PETITEAU
134	17/10/1918	A-IV-7	Madame TENEREL
360	26/05/1946	A-V-2	Monsieur René GASNIER
168	15/02/1923	A-V-5	Monsieur FLANDRIN
344	13/05/1944	A-VI-3	Monsieur Louis LIEVRE
193	03/05/1926	A-VII-5	Monsieur Henri JANNEAU
193	29/05/1920	A-VIII-7	Madame Joséphine PRENANT
201	16/02/1927	A-X-2	Monsieur Sulpice PASSELANDE

291	12/12/1938	A-XII-2	Madame Eugénie GICQUIAU
121	19/03/1917	B-II-2	Madame Augustine GALLAND
244	23/11/1933	B-VI-3	Monsieur Jean BIOTTEAU
166	12/12/1922	B-IX-7	Madame Anne-Marie BLANCHET
139	02/05/1919	B-X-1	Monsieur Pierre TOURNEUX
175	28/08/1923	C-III-1	Monsieur Auguste NINUS
269	20/12/1935	C-III-4	Madame Marie GICQUEAU
		C-IX-4	Inconnu
462		D-VI-2	Monsieur Roger LEFEVRE
351		D-XI-7	Madame RETIF

- Article 2** Les familles disposent de la possibilité de reprendre les emblèmes funéraires présents sur les concessions dans le délai d'un mois à compter de la publication de cet arrêté. À l'expiration de ce délai d'un mois, la commune procédera à l'enlèvement des monuments et des emblèmes funéraires, conformément aux prescriptions de l'article R2223-20 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 3** Les restes mortuaires seront placés dans un reliquaire et seront réinhumés dans l'ossuaire communal prévu à cet effet. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à disposition du public, conformément aux prescriptions de l'article L2223-4 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 4** Après l'accomplissement de ces différentes formalités, les terrains repris pourront être à nouveau concédés en application de l'article R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et un exemplaire sera affiché à la porte du cimetière du secteur de Saint-Mars-la-Jaille.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 février 2024

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 044-200078079-20240214-P2024_117-AR